

Ouverture le 13 décembre d'un nouveau service sur votre portail ensap.gouv.fr

13 décembre 2018

A partir de votre compte personnel dans le volet retraite de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), vous pouvez désormais effectuer votre demande de départ à la retraite, si votre administration a adopté la procédure de demande directe de retraite auprès du Service des Retraites de l'État.

- Simple : votre démarche s'effectue en 6 étapes guidées ;
- Sécurisée : en vous connectant avec votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe à votre compte personnel ; vous recevez un accusé de réception qui garantit que votre demande a été prise en compte par un agent du SRE.
- Rapide : plus de courrier à envoyer, le délai de réception de votre demande est immédiat ;
- Écologiquement responsable : plus de papier à photocopier, tout est dématérialisé ;
- Rassurante : à chaque étape du suivi de votre dossier un courriel vous est envoyé et une notification apparaît dans votre compte.

6 bonnes raisons de créer votre espace sur ensap.gouv.fr si vous ne l'avez pas encore fait !
[Consultez la liste des employeurs qui ont opté pour la demande directe de retraite au SRE.](#)